



Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29/05/2026

ID : 062-216204917-20260526-A2026_172-AR

S²LO

2026-172

Extrait du Registre aux Arrêtés

**Suppléance du Maire du
Jeudi 18 juin au lundi 22 juin 2026 inclus**

**Nathalie DEBAISIEUX,
Maire de Laventie,**

Vu l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, organisant la suppléance du Maire dans les différentes hypothèses où ce dernier peut être hors d'état d'assurer ses fonctions,

Vu l'indisponibilité du Maire durant la période du Jeudi 18 juin au lundi 22 juin 2026 inclus,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la bonne marche des services municipaux et permettre une parfaite continuité du service public pendant l'absence du Maire,

ARRETE :

Article 1er. :

Monsieur Éric DEMONT, 1^{ER} Adjoint au Maire, est chargé d'assurer la suppléance du Maire pendant l'absence de ce dernier du Jeudi 18 juin au lundi 22 juin 2026 inclus en application de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2. :

Le champ de cette suppléance comprend la signature par **Monsieur Éric DEMONT** de l'ensemble des pièces nécessaires à l'exercice de la fonction et des actes y afférant. Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le Maire empêché, l'Adjoint au Maire ».

Article 3. :

Madame la Directrice Générale des Services et Mr le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et copie en sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de Béthune.

Fait à LAVENTIE, le 26 mai 2026

**Nathalie DEBAISIEUX,
Maire de Laventie**